

6 avril 2009

UMR : information contre X

Sous prétexte de mettre en œuvre la loi LRU, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche impose au CNRS, des conditions qui visent à soumettre les laboratoires de recherche au pilotage de l'ANR. Dans la préparation du contrat d'objectif, la direction de l'organisme organise une gestion administrative de la recherche et le désengagement du CNRS de nombreuses équipes.

Il faut en finir aussi avec le processus « dés-UMRisations » et l'hypocrisie ministérielle à ce sujet. Officiellement Valérie Pécresse est pour les UMR (unités mixtes de recherche), mais des UMR aseptisées, vidées de leur contenu, gérées par les universités, sans soutien de base et donc pilotées par l'ANR. Un CNRS affaibli, devant abandonner toujours plus son rôle d'opérateur, c'est là l'objectif ministériel.

A ces pressions, combinées avec l'insuffisance dramatique de moyens, les directions successives de l'organisme ont toujours répondu de la même façon : créer un institut Max Planck à la française et abandonner, se débarrasser de nombreuses équipes, voire de disciplines entières.

En 1995, la direction (Aubert) voulait transformer les 2/3 des UMR en UPRESA (unités propres de l'enseignement supérieur associées). Idée reprise dix ans plus tard par le directeur général Larrouturnou avec ses « équipes liées ».

Le gestionnaire unique : danger grave !

Aujourd'hui, sous prétexte de gestion unique, la direction du CNRS crée des laboratoires à plusieurs vitesses : UPR, UMR-C (Classiques), UMR-GDC (Gestion Déléguée CNRS), UMR-GDU (Gestion Déléguée Université), EAC (Equipe d'Accueil Conventionnée). Les UMR transformées en EAC se voient brutalement coupées des services du CNRS, étape vers l'abandon total. Les UMR-GDU, qui ont vocation à devenir les plus nombreuses (plus de la moitié en 2013), perdront, comme les EAC, la tutelle d'opérateur de recherche du CNRS. Elles recevront cependant des personnels, chercheurs et ITA, en tant que moyens.

Le classement des laboratoires dans ces catégories ne sera plus défini par le Comité national. Il sera déterminé par la notation de l'AERES et par des négociations de gré à gré entre le CNRS et les universités. C'est là remettre en cause la légalité républicaine. En effet, dans le cadre actuel, pour changer le statut d'une unité, il faut

- l'avis de la section du Comité national (ou d'une instance d'organisme),
- l'avis du conseil scientifique de département, si la direction du département est en désaccord,
- en dernier lieu, l'avis du Conseil scientifique.

Sans exclure les recours juridiques nécessaires, le SNCS appelle à marquer la solidarité à ceux qui sont victimes de l'arbitraire, partout, dans tous les conseils, sur tous les

Par Jean-Luc Mazet, secrétaire général du SNCS-FSU sites.

Avec des universités ayant de réelles capacités de gestion, avec un système de recherche fondé sur la coopération universités-organismes, avec un soutien de base des labos provenant à 70 % des tutelles scientifiques, on pourrait discuter du gestionnaire unique. Mais actuellement, il s'agit de franchir une étape dans le désengagement du CNRS, qui très vite pourra en tenir compte dans les crédits distribués. Avec la LOLF, reviendra un jour le projet de faire gérer les personnels CNRS des unités par les universités (d'abord par celles totalement autonomes) au nom du calcul des coûts, tarte à la crème du *New Management*.

Les regroupements forcés

Une autre forme de désengagement est présente dans les regroupements forcés pour créer de vastes ensembles (centres de recherche ou hôtels à projets) sans unité scientifique et sous la dépendance des contrats ANR. Le SNCS n'est bien sûr pas hostile à des regroupements de laboratoires, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une proposition émanant des unités et qu'ils soient négociés avec les universités concernées.

Le SNCS demande

- qu'il n'y ait qu'un seul type d'UMR, dont les tutelles soient co-opérateurs de recherche,
- que le choix du (des) gestionnaire(s) soit laissé aux unités,
- qu'il n'y ait aucune dés-association sans l'avis scientifique d'instances représentatives élues,
- que les unités reçoivent 70 % des crédits de base (hors salaires), dans le cadre d'un engagement quadriennal avec leurs tutelles pour la réalisation de leurs programmes.

Pour intervenir auprès de la direction du CNRS contre les dés-associations, Le SNCS appelle les unités dés-associées à lui faire part de leur situation, en répondant au recensement¹ qu'il a lancé, il y a près d'un mois, et souhaite que ce problème soit discuté le 7 avril.

¹ http://www.snscs.fr/article.php3?id_article=1743&id_rubrique=11